

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DLH 78 Immeuble communal situé 98, quai de la Rapée (Paris 12e), signature d'un prêt à usage avec le CASVP.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et suivants;

Vu le code civil et son article 1875 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 13 mars 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure un prêt à usage de locaux avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Établissement Public Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), dont le siège est situé 5 boulevard Diderot 75012 Paris, un prêt à usage à durée déterminée pour le prêt de locaux, d'une surface de 973,09 m², situés dans le second ensemble du 98, quai de la Rapée à Paris 12ème arrondissement, selon les conditions essentielles figurant au projet de prêt à usage joint en annexe du présent projet de délibération.

Article 2: Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir le prêt des locaux d'une surface de 973,09 m² situés dans le second ensemble du 98, quai de la Rapée à Paris 12ème, relevant du domaine privé de la Ville de Paris, à titre gratuit dans le cadre du prêt à usage à durée déterminée visé à l'article 1 de la présente délibération en application de l'article 1875 du code civil.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO